

Cahier d'acteurs d'EELV

Structure départementale d'Europe-Ecologie Les Verts, EELV Essonne est chargée d'animer des réflexions sur les problématiques départementales et de coordonner l'action des élu-es du département. Sur les dossiers dont l'ampleur dépasse les limites d'un groupe local, elle coordonne la position politique et assure le suivi technique et politique.

Le groupe EELV au Conseil régional d'Île-de-France regroupe 51 élus. Il prend une part active à l'élaboration des politiques publiques régionales, dont dans les domaines de l'environnement et l'énergie, directement concernés par ce projet.

Le groupe EELV au Conseil départemental d'Essonne compte 2 élus.

Des nouveaux puits qui pourraient, à terme, servir à l'extraction d'huile de schiste ?

Le contexte de la demande de Vermilion et la manière dont elle est rédigée nous laissent à penser que ces puits pourraient, à terme, si la législation venait à changer, concerner l'exploitation de gaz et huiles de schiste, et non l'exploitation de pétrole conventionnel.

1. Le contexte de la demande

- **Le sous-sol du bassin parisien ne contient plus beaucoup d'hydrocarbures dits « conventionnels », mais est en revanche très bien pourvu en hydrocarbures dits « non conventionnels »** et notamment en huile de schiste, comme l'indiquent les données du BRGM. Ainsi, la production d'hydrocarbures liquides et gazeux n'y est pas assez importante pour être réellement rentable. C'est d'ailleurs pourquoi Total et Elf Aquitaine Production ont revendu ces concessions de Vert-le-Grand et La Croix-Blanche en 2012 après 30 ans d'exploitation. —> Comment expliquer, dans ce cas précis, que Vermilion investisse 4,2 millions d'euros pour 10 puits qui ne pourront de toute évidence produire que très peu de pétrole conventionnel ?
- **Vermilion a un lourd présent et un lourd passif en matière de gaz et huile de schiste.** C'est le premier producteur canadien d'hydrocarbures de roche mère - de gaz et huile de schiste. Par ailleurs, avant que la fracturation hydraulique ne soit interdite en France (Loi Jacob n°2011-835 du 13 juillet 2011), la compagnie avait, dans plusieurs de ses demandes de permis de recherche ou d'exploration, fait directement référence à la technique de la fracturation hydraulique, et à la recherche de gaz et huiles de schiste. —> Comment croire que les objectifs économiques de la compagnie aient changé ? Comment ne pas penser que Vermilion cherche à se positionner sur le territoire et à se tenir fin prêt en cas de changement de législation ?

Quelques exemples de référence aux gaz et huile de schiste et à la fracturation hydraulique dans d'anciennes demandes de Vermilion sur le territoire francilien :

>La lecture du bulletin du Bureau exploration-production des hydrocarbures (BEPH, publié par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie) de janvier 2007 nous apprend qu'en 2006 Vermilion a procédé à deux fracturations hydrauliques sur le périmètre du permis

de Saint-Just-en-Brie.

>Dans le rapport J.P. Chanteguet n°3392 du 4 mai 2011 rédigé au nom de la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale sur la proposition de loi visant à interdire la fracturation hydraulique, on peut lire page 25: « À partir des dossiers initiaux de demandes, le BEPH du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a identifié seize permis comportant des projets d'exploration d'hydrocarbures non conventionnels (1) ».

(1): Permis dits de Saint-Just-en-Brie, de Gaz de Gardanne, de Bleue Lorraine, de Bleue Lorraine Sud, de Lons le Saunier, de Mairy, de Nogent-sur-Seine, de Leudon-en-Brie, de Moselle, de Lorraine, de Château Thierry, du Valenciennois, de Sud Midi, et ceux précités dits de Nant, de Villeneuve de Berg, de Montélimar.

Parmi ces permis ceux de Saint-Just-en-Brie et de Château Thierry en Seine-et-Marne sont détenus par Vermilion.

On peut également lire page 26 : « des activités de recherches peuvent être conduites sur le périmètre d'une concession minière par le titulaire du titre correspondant. C'est ainsi que la société Vermillon REP a foré deux puits de recherches d'huile de schiste à partir de la concession dite « de Champotran ». Autrement dit, chaque titulaire d'un titre d'exploitation peut mener des opérations de recherches d'hydrocarbures non conventionnels, et envisager de réaliser des forages suivis de fracturation hydraulique. »

>En Février 2012, après le vote de la loi Jacob, le Conseil Général de l'Industrie de l'Énergie et des Technologies et le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable ont rédigé un rapport intitulé "Les hydrocarbures de roche-mère en France". On peut y lire page 25 : « Ainsi, c'est à partir de la concession dite de « Champotran » que Vermillon REP a foré deux puits de recherches d'huile de roche-mère qui produisent actuellement quelques m³ par jour.[...] Vermilion REP envisage également des travaux de recherche à l'horizon Lias dans son permis de recherches de « Saint-Just-en-Brie ».

2. Des éléments de doute dans la demande d'autorisation de ces 10 puits

Dans le résumé non technique de la demande d'autorisation, consultable en ligne sur le site de la préfecture, plusieurs éléments sèment le doute quant à la clarté et à la sincérité de Vermilion sur ces 10 nouveaux puits :

- Page 9 : il est précisé que « Certaines cibles de fond pourront atteindre la concession de la Croix-Blanche » or celle-ci est située à plus de 3 km de la Concession de Vert-le-Grand. Cela constitue un élément assez révélateur d'objectifs qui vont au-delà d'un puits de forage pétrolier classique : il s'agit manifestement de forages qui, après avoir démarré à la verticale, bifurqueront rapidement dans le sous-sol à l'horizontale, ce qui identifie précisément la technique d'exploration des gaz et pétroles de schiste, à la différence des forages verticaux du pétrole classique.
- La profondeur prévue des forages correspond potentiellement à celle des puits de gaz et huiles de schistes plus qu'à celle des forages de pétrole conventionnel.
- Page 7 : il est dit que « le nombre de forages par plateforme est donné à titre indicatif ». Il n'est pas concevable de donner une marge de liberté dans le nombre de

puits forés à une société pétrolière spécialiste notamment dans l'exploitation des huiles de schiste.

- Page 5 : il est indiqué que « Les travaux permettront de se préparer à la prolongation de validité des concessions qui arrivent à échéance en 2019 » – i.e. quand, potentiellement, la loi aura changé

Pour toutes ces raisons nous craignons que ces nouveaux puits soient l'occasion pour Vermilion de se préparer à un changement futur de législation concernant l'exploration et l'exploitation des gaz et huiles de schiste, ce que nous désapprouvons pleinement.

L'opposition d'EELV aux gaz et huiles de schiste

Ni ici ni ailleurs, ni aujourd'hui ni demain, ni exploration ni expérimentation ni exploration

Depuis le début du débat sur les gaz et huiles de schiste, EELV est le seul parti politique à s'être clairement directement et systématiquement positionné contre l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste, quelle que soit la technique utilisée. Face au risque que présente l'ouverture de ces nouveaux puits telle que demandée par Vermilion, les élus écologistes continuent, parce que les impacts négatifs et les risques de l'exploitation des gaz de schiste, si elle venait à être autorisée, sont nombreux - et certains :

- Le gaspillage des ressources en eau : la technique de la fracturation hydraulique nécessite l'utilisation de volumes d'eau très importants. Pour un puits de gaz de schiste, la quantité moyenne d'eau utilisée est de 15 à 25 millions de litres d'eau. Les besoins en eau augmentent à mesure que l'exploitation dure.
- La destruction de la biodiversité et du paysage : un puits pour exploiter les gaz et huile de schiste mobilise en moyenne 5 hectares, autant de surface artificialisée.
- La pollution des sols et des nappes phréatiques : les additifs chimiques présents dans les fluides de fracturation sont pour certains très toxiques, et ces molécules chimiques traversent la roche, aussi dense et imperméable soit-elle, polluant ainsi la ressource en eau. Une récente étude menée par des chercheurs du Earth and Environmental Institute sur l'eau du robinet des alentours du champ d'exploitation de Marcellus prouve à nouveau que la contamination des nappes phréatiques par la fracturation hydraulique est bien possible malgré la distance séparant les nappes phréatiques des couches de schistes plus profondes.
- La pollution de l'air : l'installation elle-même est émettrice de nombreux polluants atmosphériques, à quoi s'ajoute l'intense trafic routier qui lui est lié, notamment du fait des volumes importants d'eau à acheminer.
- La pollution sonore liée à la centrale et à l'équipement durant la construction et l'exploitation du puits.

- Les risques sanitaires de court, moyen et long termes consécutifs à ces différentes formes de pollution. Nombre des produits chimiques utilisés dans le liquide de fracturation étant considérés comme cancérigènes, perturbateurs endocriniens, neurodégénératifs.
- A cela s'ajoute la viabilité économique très limitée des puits d'extraction de gaz et huiles de schiste : la durée de vie moyenne d'un puits est de 5 à 6 ans seulement, contre 30 à 40 ans pour un puits conventionnel, et pour extraire l'équivalent d'un puits de pétrole conventionnel, il faut une cinquantaine de puits de pétrole de schiste.

Une enquête publique sous le sceau du manque de transparence, d'exactitude et de concertation

Nous demandons l'organisation d'une réunion publique d'urgence et l'annulation de l'enquête publique

Nous vous demandons l'annulation de l'arrêté prescrivant l'enquête publique compte tenu :

- Du défaut de concertation après l'étude d'impact et avant l'enquête publique sur le projet de forages de puits d'hydrocarbures.
- De la mauvaise définition du périmètre de l'enquête publique : la commune de Plessis-Pâté n'est pas prise en compte par l'arrêté de l'enquête publique, alors que des travaux et par conséquent des nuisances impacteront aussi cette ville et ses habitants.
- Des incohérences de l'arrêté préfectoral dans les intitulés concernant les mutations des concessions entre les diverses sociétés d'exploitation des mines d'hydrocarbures.
- Du manque de précision sur l'article un de l'arrêté.
- De l'absence de possibilité pour le public d'intervenir et de transmettre des remarques et des observations par des moyens électroniques.
- Du fait qu'aucune réunion publique n'est prévue pour un sujet aussi grave pour le futur des Essonnien.ne.s.
- Des imprécisions flagrantes et un manque de clarté voire de sincérité évident dans les documents fournis par Vermilion.

En conséquence, nous demandons l'arrêt et le report de l'organisation de la présente enquête dans l'attente de la complétude du dossier et du respect des textes réglementaires.

Alors, que fait-on ?

Pour dynamiser le territoire et créer des emplois, il existe pourtant d'autres alternatives. Ces alternatives ne passent pas par l'extraction de ressources fossiles, et encore plus s'il s'agit à terme des gaz et huiles de schiste, aux impacts tout particulièrement néfastes.

Pour satisfaire les besoins en énergie du territoire francilien et plus généralement du territoire national, **c'est dans l'efficacité et la sobriété énergétiques ainsi que les énergies renouvelables et de récupération qu'il faut investir en masse**. Car c'est dans un territoire sobre et résilient, que l'avenir se situe. C'est d'ailleurs ce que prévoit le **scénario 100% renouvelable de l'ADEME** qui devrait être publié sous peu : la France peut produire un bouquet énergétique intégralement composé de ressources renouvelables à l'horizon 2050.

Par ailleurs, Vermilion monde, c'est 1 500 emplois (directs et indirects), dont 197 en France. Développer les énergies renouvelables et de récupération, c'est bien plus, avec les risques sanitaires et environnementaux en moins.